

Les tableaux suivants fournissent la réponse de la Société aux questions et aux demandes de clarification des Proposants. Certaines questions ont été modifiées pour les rendre plus claires.

Questions générales			
#	Question	Référence de la section de la DDP (le cas échéant)	Réponse de la Société
1	La Société reconsidèrera-t-elle la limite de 100 pages imposée aux offres de services?	Section 3.2.1 Format de la Proposition – Général (page 15)	La Société n'acceptera que les propositions (excluant les grilles tarifaires et le questionnaire financier) qui respectent la limite de 100 pages.
2	Y a-t-il des raisons spécifiques à cette activité de demande de propositions?		L'exercice de demande de propositions est mené dans le cadre du contrôle diligent de la Société, afin de garantir que les primes sont tarifées de manière concurrentielle et équitable selon le marché, par rapport aux données démographiques, à l'expérience et à la conception du régime de la Société.
3	Combien de contrats seront nécessaires?		Une entente de service principale sera émise. Chacune des trois divisions de la Société joindra des politiques en matière de conception du régime distinctes à l'entente de service principale.
4	Pour soumettre une offre de services à la Société par courriel, doit-on tenir compte d'une taille de fichier maximale (Mo, ko)?	Section 3.2.2 Format de la Proposition – Questions d'ordre technique (page 16)	La taille de chaque document électronique ne doit pas dépasser les 15 Mo; les informations peuvent être scindées en documents distincts si nécessaire. Le serveur de messagerie de la Société autorise la transmission d'un fichier d'une taille maximale de 30 Mo par courriel.
5	L'assurance vie de base, l'assurance vie pour les personnes à charge, l'assurance vie facultative, l'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels, l'assurance en cas d'accident lors d'un voyage d'affaires, l'assurance invalidité de longue durée et l'assurance invalidité de courte durée sont présentées dans une feuille de calcul distincte de celle de l'assurance maladie complémentaire, de l'assurance soins dentaires et de l'assistance voyage d'urgence. La Société demande-t-elle deux devis distincts? Est-il possible que ces avantages sociaux soient confiés à des fournisseurs distincts?	Annexe 1 – Portée des travaux (page 27)	La Société aimerait obtenir des devis distincts pour les avantages sociaux des groupes A et B. Tout au long du processus d'évaluation, des points supplémentaires seront attribués aux Proposants qui soumettent des propositions pour les groupes A et B. Cependant, la Société peut attribuer les avantages sociaux des groupes A et B à des Proposants distincts, même si des propositions sont reçues pour les deux groupes d'avantages sociaux. La soumission d'une proposition confirmera l'acceptation de ce résultat éventuel.
6	Lequel des conceptions/livrets de régime d'avantages sociaux fournis fait référence à la Société du Vieux-Port de Montréal Inc.?	Barèmes de prix et dossier de spécification du régime (informations confidentielles)	Toute référence à l'acronyme « SVPM » désigne la Société du Vieux-Port de Montréal Inc. En français, « Old Port of Montreal Corporation Inc. » se rend par « Société du Vieux-Port de Montréal Inc. » (« SVPM »).
7	Quelle est la période de préavis de renouvellement préférée de la Société? (p. ex. 60 jours, 90 jours)	Annexe 1 Portée des travaux – Renouvellement et préparation financière annuelle	Un avis de renouvellement doit être soumis à la Société avec un préavis d'au moins cent vingt (120) jours.
8	Quelle est la base administrative? Facturation siège social? Auto-administré? Flux du SIRH?		La Société est actuellement facturée au siège social et exige des facturations mensuelles du fournisseur, lesquelles seront payées par chaque division, séparément.
9	Veuillez confirmer que tous les employés sont couverts par la commission des accidents du travail appropriée.		La Société confirme que tous les employés sont couverts par la commission provinciale des accidents du travail appropriée.
10	Est-ce que l'on s'attend des Proposants à ce qu'ils répondent aux questions (le cas échéant) dans les cellules du format de tableau existant de la DDP, ou pouvons-nous convertir les questions dans un format non tabulaire?	Section 3.2.2 Format de la Proposition – Questions d'ordre technique (page 16), et; Section 3.3 Renseignements cotés – Étape II / Étape III (pages 18 à 41)	Les Proposants peuvent présenter leur réponse à toutes les questions de la DDP de toute manière raisonnable. Le format du tableau existant n'est pas requis.
11	Est-ce que l'on s'attend des Proposants à ce qu'ils incluent d'autres formulations dans les cellules du format de tableau existant de la DDP, ou pouvons-nous tracer une ligne rouge dans l'annexe 10 « Modèle d'accord » ou l'annexe A « Portée des travaux »?	Section 3.2.2 Format de la Proposition – Questions d'ordre technique (page 16), et; Section 3.3.25 Renseignements cotés – Étape II, Partie C – Modèle d'accord (page 36)	Les Proposants peuvent prévoir une formulation différente de celle de l'annexe 10 « Modèle d'accord » et de l'annexe A « Portée des travaux », de toute manière raisonnable. Le format du tableau existant n'est pas requis.
12	Est-ce que l'on s'attend des Proposants à ce qu'ils indiquent « Oui/Non » uniquement dans la réponse, ou à ce qu'ils fournissent-ils une brève description de chaque point, de (a) à (k)?	Section 3.3.22 Services pharmaceutiques – Question 1 (page 33)	Les Proposants doivent répondre par « Oui » ou par « Non » à chaque point de (a) à (k); ils doivent également confirmer si la stratégie est obligatoire ou facultative (le cas échéant). Le Proposant a le choix de fournir, ou non, des détails supplémentaires sur chaque stratégie de gestion des médicaments.
13	Veuillez préciser ce que l'on entend par « type d'invalidité ». Nous pouvons rendre compte de la cause de l'invalidité, mais à un niveau cumulatif – et non au niveau du demandeur.	Annexe 1 – Portée des travaux (page 48) Sous-section 3 – Examen des demandes de règlement, évaluation et rapports : « Liste des demandeurs d'ILD par type d'invalidité, durée, âge et sexe »	La Société exige des capacités en matière d'élaboration de rapports concernant la catégorie ou le pronostic d'invalidité à un niveau global.

Questions relatives à la conception et aux tarifs du régime de la Société

Conformément à la section 2.21.1 de la DDP, les questions reçues concernant la conception et les tarifs du régime, au même titre que la réponse ultérieure de la Société, sont considérées comme étant des informations confidentielles; elles seront communiquées par courriel aux Proposants qui ont renvoyé l'accord de non-divulgence requis.